

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS**  
**Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq novembre à vingt heures,  
le **Conseil communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :

en exercice : 49  
présents : 32  
procurations : 10  
votants : 42

Date de convocation :  
12 novembre 2024

**PRESENTS** : G. ZORITCHAK, S. BEN OTHMANE, M. GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, A. CUZIN, V. LECAQUE, S. KARADEMIR, E. ROSAY, M. SALLIN, M. MERMIN, C. VINCENT, L. VESIN, L. DUPAIN, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOD, D. CHAPPOT, J-C. GUILLON, D. BESSON, P. DURET, E. BATTISTELLA, J-P. SERVANT, B. FOL, A. MAGNIN, H. ANSELME, S. RODRIGUEZ, F. de VIRY, M. SECRET, C. MERLOT, F. BENOIT, F. GUILLET

**REPRESENTES** : A. RIESEN par S. BEN OTHMANE, P-J. CRASTES par M. MERMIN, C. CACOUAULT par F. GUILLET, M. GRATS par M. SALLIN, V. LECAUCHOIS par J-C. GUILLON, S. LOYAU par D. CHAPPOT, G. NICOUD par D. BESSON, S. DUBEAU par E. BATTISTELLA, A. AYEB par A. MAGNIN, J. LAVOREL par F. BENOIT

**EXCUSEE** : M-N. BOURQUIN

**ABSENTS** : J-L. PECORINI, P. CHASSOT, D. JUTEAU, J. CHEVALIER, C. DURAND, L. CHEVALIER

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DE SMEDT

**Délibération n° c\_20241125\_mob\_124**

**8.7. TRANSPORTS**

**APPROBATION DE LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT  
ETUDES D'INGENIERIE EN AMENAGEMENT CYCLABLE « LEGERS »  
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS ET LA COMMUNE D'ARCHAMPS**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur Bouchet, 3<sup>ème</sup> Vice-Président,*

La Communauté de Communes du Genevois est entrée en 2022 au capital de la Société Publique Locale (SPL) Ecomobilité Savoie Mont-Blanc. Celle-ci agit, pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire, en mettant en œuvre des prestations tendant à promouvoir, sensibiliser et développer l'écomobilité et l'usage des transports alternatifs à la voiture individuelle. Elle assure des missions de conseils, d'accompagnement, de concertation, de formation, d'animation, d'exploitation et de gestion de services dans les domaines précités.

La Communauté de Communes a signé en mai 2022 la convention relative aux actions de mobilité durable, définissant les prestations, leurs modalités d'exécution et les conditions financières. Elle peut ainsi confier à la SPL :

- Un appui stratégique, technique et d'aide à la décision pour la définition et le déploiement d'actions de mobilité durable ;
- Des missions et conseils en mobilité, tels que des Plans de mobilité auprès des entreprises, établissements scolaires, public précaire etc. ;
- Des actions de sensibilisation aux enjeux de la mobilité durable par l'intermédiaire d'actions d'informations, sensibilisation, d'animation et de promotion des écomobilités ;
- Des études de faisabilité ;
- Des études d'avant-projet ;
- Des études et prestations de suivi de Maîtrise d'œuvre (MOE) ;
- L'exploitation de services tels qu'un service public de location de vélo, service de covoiturage, transport à la demande.

La mise en œuvre des prestations fait l'objet de bons de commande de la Communauté de Communes, à l'exception des prestations de MOE qui seront précisées par des conventions spécifiques.

Dans le cadre de cette convention, la Communauté de Communes a confié à l'agence en 2022 et 2023 l'exploitation du service de location de vélos longue durée « Genevois Roule », et, plus récemment, la mise à jour de son schéma cyclable intercommunal.

Par ailleurs, le Pôle Aménagements Cyclables de la SPL Ecomobilité Savoie Mont-Blanc propose d'accompagner les Communes, sur demande de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) actionnaire, pour l'évaluation et la conception de solutions visant à résorber des points noirs ou de courtes discontinuités.

La Commune d'Archamps a souhaité pouvoir bénéficier de cet accompagnement pour répondre à plusieurs objectifs : apaiser la circulation et expérimenter des aménagements en faveur des cyclistes. La Communauté de Communes a donc missionné la SPL Ecomobilité Savoie Mont-Blanc en ce sens, pour un montant total de 14 340 € T.T.C. (selon devis annexé à la convention d'accompagnement). La prise en charge financière minimum par la Communauté de communes devant être de 10 %, celle-ci assurera un financement final de 1 434 € T.T.C.

Une convention doit être conclue entre la Communauté de communes et la Commune d'Archamps, pour formaliser cet accompagnement et ses modalités financières, objet de la présente délibération.

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1531-1 et suivants,*

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité ;*

*Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213\_cc\_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 5 développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture répondant aux enjeux sociaux et environnementaux ;*

*Vu la délibération n° 20220228\_cc\_mob20 du Conseil communautaire du 28 février 2022 portant approbation de l'entrée au capital de la SPL Ecomobilité Savoie Mont-Blanc ;*

*Vu la délibération n° 20220228\_cc\_mob21 du Conseil communautaire du 28 février 2022 portant approbation de la convention relative aux actions de mobilité durable assurée par la SPL Ecomobilité Savoie Mont-Blanc ;*

*Vu la délibération n° DE2024056 du Conseil municipal d'Archamps du 05 novembre 2024 portant approbation de la convention d'accompagnement études d'ingénierie en aménagement cyclable « légers » ;*

*Vu les statuts de la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc ;*

*Vu le projet de convention d'accompagnement ;*

**DELIBERE**

**Article 1 : approuve** la convention d'accompagnement Etudes d'ingénierie en aménagement cyclable « légers » entre la Communauté de Communes du Genevois et la Commune d'Archamps, annexée à la présente délibération.

**Article 2 : rappelle** que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2024 – chapitre 011 - charges à caractère général.

**Article 3 : autorise** Monsieur le Président, à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

**Article 4 : autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 42

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le secrétaire de séance,  
Michel DE SMEDT

Le Président,  
Florent BENOIT



Le Président certifie exécutoire cette délibération :  
Télétransmise en Préfecture le 05/12/2024  
Publiée électroniquement le 05/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

# Convention d'accompagnement

## Etudes d'ingénierie en aménagement cyclable

### « légers »

#### Table des matières

Chapitre 1 : Dispositions générales .....	3
Article 1    Objet de la convention .....	4
Article 2    Respect des textes en vigueur.....	4
Article 3    Durée de la convention .....	4
Chapitre 2 : Dispositions financières .....	5
Article 4    Prise en charge financière / remboursement .....	5
4.1 Modalités financières relatives à l'étude confiée à la SPL par l'Actionnaire pour le compte des Communes.....	5
Chapitre 3 : Clauses générales .....	5
Article 5    Dénonciation de la convention .....	5
Article 6    Modalités de modification de la convention .....	5
Article 7    Pilotage et suivi de la présente convention .....	6
Article 8    Assurances et responsabilités .....	6
Article 9    Litiges.....	6

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

La Commune d'Archamps, représentée par Anne Riesen, en sa qualité de Maire, agissant en vertu de la délibération n°.....du ..../.../.... .

Ci-après désignée(s) la/les « **Commune(s)** ».

**ET**

L'Établissement Public Intercommunal, Communauté de Communes du Genevois, représenté par Florent Benoit, en sa qualité de Président, dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération n°..... du Conseil communautaire du 25 novembre 2024.

Ci-après désigné l' « **EPCI** ».

## CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

---

### Chapitre 1 : Dispositions générales

---

L'Agence Écomobilité, Société Publique Locale à l'actionnariat entièrement public, propose à ses EPCI actionnaires de les accompagner, notamment, pour rendre les trajets des cyclistes plus confortables et sécurisés par des aménagements « légers » et rapides à mettre en œuvre, sur voiries existantes ou sur domanialité publique.

Ainsi, le Pôle Aménagements Cyclables de l'Agence Écomobilité propose d'accompagner les Communes, sur demande de l'EPCI actionnaire de la SPL Agence Écomobilité, en prenant en charge l'évaluation et la conception de solutions visant à résorber les points noirs ou de courtes discontinuités relatives aux besoins d'aménagements cyclables.

Ainsi, si l'EPCI dispose d'un schéma directeur cyclable ou d'un guide technique des aménagements cyclables, ces documents seront intégrés comme points d'entrée pour assurer une cohérence à l'échelle intercommunale.

Les aménagements proposés sont dits « légers » puisqu'ils sont adaptables, réversibles, temporaires ou définitifs et prennent la forme de marquage, signalisation, jalonnement, mobilier, plan de circulation local, stationnement, etc. Les aménagements ne conduisent pas à des travaux conséquents, et, par exemple, n'impactent pas les réseaux.

Cet accompagnement s'adresse au(x) Commune(s) via une convention avec l'EPCI car l'EPCI reste donneur d'ordre de la SPL Agence Écomobilité, conformément à la convention cadre liant l'EPCI et la SPL, qui habilite l'EPCI à confier des missions à la SPL pour la conception d'aménagements cyclables.

La présente convention entre la/les Commune(s) constitue la première démarche à cet accompagnement. Pour pouvoir passer commande à la SPL Agence Écomobilité, l'EPCI doit respecter deux conditions suivantes :

- En apportant le financement d'une partie de la prestation ;
- En passant commande pour plusieurs communes de son territoire.

À travers sa compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), l'EPCI dispose des compétences pour :

- Accompagner la/les Commune(s) dans la conduite d'un projet d'aménagement cyclable ;
- Accompagner la/les Commune(s) dans l'établissement du programme des aménagements et la recherche d'un maître d'œuvre ;
- Accompagner la/les commune(s) pour définir et faire réaliser les investigations nécessaires à la réalisation des opérations.

Les prestations d'accompagnement, objets de la présente convention, sont détaillées en Annexe n°1 des présentes. Cette annexe précise le(s) projet(s) exact(s) entre l'EPCI et la/les Commune(s).

## **Article 1 Objet de la convention**

Dans le cadre d'une bonne gestion des prestations d'aménagements cyclables court terme sur son territoire, l'EPCI confie à la SPL la gestion et le suivi des prestations décrites en Annexe n°1.

L'EPCI assure le rôle de commanditaire de l'étude des aménagements cyclables à la SPL Agence Écomobilité Savoie Mont-Blanc. En conséquence, l'EPCI assurera les missions de commande, de portage, de suivi administratif et financier pour le compte de la Commune. L'engagement et la validation des phases de l'étude, la clôture, le paiement des prestations et autres éléments relatifs au devis de la SPL Agence Écomobilité seront soumis à l'accord préalable de la Commune.

La validation du contenu et des rapports de l'étude cyclable est de la responsabilité de la Commune. Le pilotage technique de l'étude sera assuré par la Commune avec l'appui de l'EPCI. La Commune assurera notamment, l'organisation du dispositif de rendu et de validation technique et politique de l'étude, incluant les réunions. La nomination et la gestion des comités de suivi de l'étude, notamment le COFIL et le COTECH, sont à la charge de la Commune.

## **Article 2 Respect des textes en vigueur**

L'ensemble des interventions de l'EPCI et de la Commune respecte les prescriptions, les procédures et la réglementation en vigueur.

Vu les dispositions du Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (« EPCI »),  
Vu les délibérations entre l'EPCI, et des Communes approuvant cette convention.

Sur la base d'une décision conjointe de la Commune et de l'EPCI.

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle l'EPCI entend accompagner la Commune dans la réalisation d'études d'aménagements cyclables.

## **Article 3 Durée de la convention**

La présente convention est prévue pour une durée d'un (1) an à compter de sa signature. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction, sauf dénonciation par courrier par l'une ou l'autre des Parties au moins deux mois avant son échéance. Le renouvellement par tacite reconduction se fait par période d'un (1) an dans la limite de deux (2) reconductions maximums.

---

## Chapitre 2 : Dispositions financières

---

### **Article 4 Prise en charge financière / remboursement**

#### **4.1 Modalités financières relatives à l'étude confiée à la SPL par l'Actionnaire pour le compte des Communes**

Le devis de la SPL Agence Écomobilité est présent en Annexe n°1 des présentes.

Les Parties reconnaissent que le devis en Annexe n°1 est un devis ferme et définitif dont le montant n'est pas susceptible d'évoluer.

L'étude est prise en charge financièrement par la Commune (90%) et l'EPCI (10%).

L'EPCI assurera le préfinancement de l'étude confiée à la SPL. Le remboursement de l'étude se fera sur appel de fonds de l'EPCI, à la réception des rendus d'études.

Dans le cas d'une évolution du calendrier, du coût et/ou du programme de l'étude, de nouvelles modalités pourront être décidées après accord écrit des Parties.

---

## Chapitre 3 : Clauses générales

---

### **Article 5 Dénonciation de la convention**

La mise à disposition et le portage de l'étude par la SPL prennent fin, au terme de la présente convention.

Ils peuvent également prendre fin de manière anticipée, à la demande de l'une des Parties à la convention pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de 2 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par Lettre Recommandée avec Avis de Réception (LRAR) adressée aux autres Parties.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une Partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des frais afférents à l'étude confiée à la SPL dans les conditions fixées par la présente convention.

### **Article 6 Modalités de modification de la convention**

La présente convention peut faire l'objet de modifications. Les modifications feront obligatoirement l'objet d'un avenant signé par les Parties et annexé à la présente convention.

## **Article 7 Pilotage et suivi de la présente convention**

La présente convention d'accompagnement – service d'ingénierie est placée sous le pilotage du représentant de l'EPCI en charge des mobilités.

Sur le plan administratif, le représentant de l'EPCI est chargé de veiller à la bonne organisation et au bon déroulement des études au regard des attentes exprimées par la commune.

## **Article 8 Assurances et responsabilités**

Durant toute la prestation d'études de la SPL, le ou les agents agissent sous la responsabilité de l'EPCI. Les sommes exposées au titre de cette prestation d'études relèvent des remboursements de frais au titre de l'article 5 des présentes.

En cas de faute lourde commise par l'une des Parties au détriment de l'autre, la Partie lésée pourra engager la responsabilité de l'autre Partie, par dérogation aux stipulations de l'alinéa précédent, après avoir tenté une résolution amiable ou une procédure de conciliation.

## **Article 9 Litiges**

Les Parties s'engagent à rechercher, en cas de litige relatif à l'interprétation et/ou l'application des présentes, la résolution amiable du différend avant de soumettre la résolution du différend à la juridiction compétente.

En cas d'échec, la partie la plus diligente saisira le tribunal administratif de Grenoble qui tranchera le litige.

Fait à \_\_\_\_\_, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Commune d'Archamps,  
Le Maire, Anne RIESEN

Pour la Communauté de Communes  
du Genevois,  
Le Président, Florent BENOIT

BOL 2024-001450

## Communauté de Communes du Genevois - Devis

### Schéma directeur cyclable et aménagements court terme de la commune d'Archamps

Egf 2024-001452

#### Envoi par mail

N° de réf : CCG-2023-01

Suivi par : Romain COMBES

Tél : 06 51 76 11 24

La communauté de communes du Genevois, Autorité Organisatrice de la Mobilité, est chargée de mener la politique cyclable sur son territoire, notamment en développant les infrastructures et services nécessaires. Un schéma directeur des infrastructures cyclables a été réalisé en 2018 par le cabinet ACUM. Il définit un maillage de 139 km pour un montant estimé de 38 M€ comprenant 2 niveaux de gouvernance :

- Maîtrise d'ouvrage et financement communautaires sur la Via Rhôna et l'axe Nord-Sud (31 km – 12 M€)
- Maîtrise d'ouvrage et financement communaux sur les autres axes (100 km – 26,2 M€)

Début 2023, la Région Auvergne Rhône-Alpes a annoncé la prise de maîtrise d'ouvrage de l'axe nord-sud, qui sera intégré au projet de véloroute des 5 lacs.

Il apparaît également que les communes se sont peu saisies de ce schéma directeur, et que l'absence de niveau structurant identifié bloque les demandes de co-financement auprès du Département.

#### ■ CONTENU DE LA MISSION

La mission consiste à réaliser un schéma directeur cyclable de la commune d'Archamps avec une déclinaison court terme à travers des aménagements peu onéreux, expérimentaux et rapides à déployer.

#### ■ METHODOLOGIE & PLANNING

À la suite d'un premier échange avec les élus de la commune d'Archamps et la Communauté de Communes du Genevois, la méthodologie proposée comprend :

- Une phase de repérages et observations terrains (comptages en HPM) – **Décembre 2023**
- De premières propositions de scénarii de plans de circulations et de hiérarchisation des aménagements - **Janvier 2024**
- Un plan d'actions déclinés par segments de voirie suite à la validation d'un scénario – **Février à Mars 2024**
- Une proposition d'un panel d'aménagements expérimentaux à court terme – **Avril - Mai 2024**

■ LIVRABLES

- Synthèse des résultats de l'enquête circulation HPM
- Cartographies et SIG des réseaux :
- Typologie des aménagements cyclables actuel
- Typologie du réseau cyclable projeté
- Hiérarchie et gouvernance du réseau cyclable projeté
- Programmation du réseau cyclable projeté et chiffrage de chaque segment du réseau projeté
- Supports de présentation et compte-rendu des comités de pilotage
- Compte-rendu des concertations /observations menées

■ DEVIS

Vu la convention cadre signée entre la Communauté de Communes du Genevois et l'Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc, le devis suivant reprend les coûts jours évoqués dans cette dernière soit :

A – Journée Chargé d'étude Agence Ecomobilité = 550 € H.T.

B – Journée Chargé de projet Agence Ecomobilité = 485 € H.T.

C – Journée Assistante Agence Ecomobilité = 355 € H.T.

Désignation	Nombre de jours		Cout H.T. (€)
	A	C	
Observations – repérages terrain – enquête	1,5	5	2 600 €
Analyse des résultats et propositions de plusieurs scénarii d'ensemble	7	0	3 850 €
Déclinaison du scénario retenu et de ses variantes sous la forme d'un plan d'action	5	0	2 750 €
Proposition de mise en œuvre court terme avec des aménagements expérimentaux	3,5	0	1 925 €
Suivi et bilan des expérimentations engagées	1,5	0	825 €
<b>Total H.T.</b>			<b>11 950 €</b>
T.V.A. (20%)			2 390 €
<b>Total T.T.C</b>			<b>14 340 €</b>

■ CONDITIONS DE REGLEMENT SOUHAITEES

Paiement sous 30 jours après réception des factures suivantes :

- 30% à la notification de validité de la présente proposition
- Puis sur présentation d'une situation d'avancement (facturation après chaque phase finalisée)

Si la proposition est acceptée en l'état, le présent devis doit être retourné avec la mention « Bon pour accord ».

Date et signature, accompagnées de la mention  
 « Bon pour accord »